



Séance ordinaire du 12 juin 2024

Municipalité régionale de comté de Charlevoix

Cette séance ordinaire est sous la présidence de madame Claudette Simard, mairesse de Saint-Urbain et préfète-suppléante, à laquelle il y avait quorum, à l'édifice de la MRC de Charlevoix, situé au 4, place de l'Église à Baie-Saint-Paul, et suivant la Loi.

Sont présents les maires, conseiller et conseillère suivants :

MM. Jean-Guy Bouchard, maire	Petite-Rivière-St-François
Michaël Pilote, maire	Baie-Saint-Paul
Christyan Dufour, maire	L'Isle-aux-Coudres
Jean-Claude Junior Tremblay, conseiller	Saint-Hilarion
Mme Diane Tremblay, conseillère	Les Éboulements

Madame Karine Horvath, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

La préfète-suppléante, madame Claudette Simard, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et procède à la lecture des points à ajouter au projet d'ordre du jour :

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal, séance ordinaire du 8 mai 2024
3. Adoption du procès-verbal, séance extraordinaire du 4 juin 2024
4. Adoption des déboursés et des comptes à payer
5. Dépôt des états financiers 2023 de la MRC de Charlevoix
6. Dépôt des états financiers 2023 du TNO Lac-Pikauba
7. Nomination du vérificateur pour 2024

Service de développement local et entrepreneurial

8. FRR – Projets spéciaux : octroi d'une aide financière à un promoteur
9. Projet du Sentier de la Rive : octroi de contrats
10. FRCN : adoption du rapport annuel 2023-2024
11. RVGRH : autorisation de signature d'une entente avec Services Québec et octroi d'un contrat à Eventum
12. FRCN : renouvellement de l'entente ERAC 2024-2025
13. FRCN : octroi d'une aide financière à un promoteur

Service de l'aménagement du territoire et Convention de gestion territoriale

14. Demande de démolition en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (1631, chemin des Coudriers, L'Isle-aux-Coudres)
15. MRNF : démantèlement de chemins forestiers dans la réserve faunique des Laurentides – Action visant le rétablissement du caribou forestier de Charlevoix
16. Certificat de conformité : Saint-Hilarion (règlement no 470)

Service de la gestion des matières résiduelles et de l'environnement

17. Octroi d'un contrat relatif à la collecte des encombrants (2025-2027)

Divers

18. Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires (OVT) : adoption des priorités régionales 2025-2029
19. FRR (Volet Infrastructures de loisir) : municipalité de L'Isle-aux-Coudres (2022)



20. Corporation de mobilité collective de Charlevoix : cautionnement d'une marge de crédit et demande d'autorisation au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
21. Contribution financière pour le maintien du service de transport interurbain par autocar entre Québec, Baie-Comeau et Sept-Îles (2023-2024)
22. Autorisation de signature du contrat relatif au transport adapté et collectif dans la municipalité de L'Isle-aux-Coudres et de L'Isle-aux-Coudres vers le quai de Saint-Joseph-de-la-Rive et vers Baie-Saint-Paul (2024-2027)
23. OMH de Baie-Saint-Paul : aide financière pour le renouvellement du SARL (2024-2025)
24. Entente de développement culturel : octroi d'une aide financière à un promoteur
25. Demandes de commandites
26. Rapport de représentation
27. Affaires nouvelles
 - 27.1. CALQ : résultats de l'appel de projets 2024-2025
 - 27.2. MAMH : appui à la municipalité des Éboulements dans le cadre d'une demande de prolongation de délai de l'article 239 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme
 - 27.3. PADF : résolution d'intention de renouveler l'adhésion de la MRC de Charlevoix au Programme (2024-2027)
 - 27.4. Réseau AEQ : autorisation de signature de l'avenant 3 à la convention d'aide financière
 - 27.5. MTMD : autorisation de signature de la convention d'aide financière dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté
 - 27.6. GMR : octroi de contrats pour la fabrication et l'installation de plaques de métal au centre de transfert des matières résiduelles
28. Courrier
29. Période de questions du public
30. Levée de l'assemblée

116-06-24 1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'adoption de l'ordre du jour est proposée par monsieur Christyan Dufour et adoptée unanimement.

117-06-24 2- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL, SÉANCE ORDINAIRE DU 8 MAI 2024

Il est proposé par monsieur Michaël Pilote et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mai 2024 soit adopté.

118-06-24 3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL, SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 4 JUIN 2024

Il est proposé par madame Diane Tremblay et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 juin 2024 soit adopté.



119-06-24 4- ADOPTION DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Bouchard et résolu unanimement

QUE, après avoir pris connaissance des informations données par la directrice générale, les comptes suivants soient payés :

Municipalité régionale de comté de Charlevoix

Chèques # 37647 à 37707	333 665.38 \$
Paielements par dépôts directs # 2601 à 2644	399 259.37 \$
Paielements Accès D # 1385 à 1397	9 045.56 \$
Paielements pré-autorisés JG-3209-3214-3232-3207-3206-3208-3216-3210-3211-3215-3233-3231	126 099.92 \$
Salaires nets versés - rapport # 1220 à 1224	142 442.42 \$
Total	1 010 512.65\$

Rendez-vous en gestion des ressources humaines de Charlevoix

Chèques # 505-508	33 720.90 \$
-------------------	--------------

Fonds local de solidarité (FLS)

Paielement préautorisé JG-8556	2 038.80 \$
--------------------------------	-------------

MRC, RVGRH, FLS

TOTAL 1 130 318.07\$

TNO Lac Pikauba (Charlevoix)

Chèques # 999 à 1000	141 224.53 \$
TOTAL	141 224.53 \$

Baux de villégiature (TNO Lac Pikauba)

Chèques # 185-186	36 523.22 \$
TOTAL	36 523.22 \$

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je certifie sous mon serment d'office que la Municipalité régionale de comté de Charlevoix possède les crédits nécessaires pour voir au paiement des sommes engagées et énumérées ci-haut.

Karine Horvath
Directrice générale

120-06-24 5- DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2023 DE LA MRC DE CHARLEVOIX

En préséance, monsieur Gino Simard, représentant de la firme comptable Aubé, Anctil, Pichette & Associés, et madame Nancy Lavoie, adjointe à la direction générale – activités financières, ont présenté les états financiers préparés par la firme comptable Aubé Anctil Pichette & Associés. Ces derniers ont présenté au conseil le rapport financier pour l'année financière 2023 pour la MRC de Charlevoix, incluant le rapport financier détaillé pour la Gestion des matières résiduelles et les fonds



d'investissement (FLI et FLS), donné les explications nécessaires et répondu aux questions des membres du conseil.

Il est ainsi convenu d'accepter le rapport financier 2023, tel que préparé par la firme Aubé Anctil Pichette & Associés pour la MRC de Charlevoix, et dont copie est remise aux membres du conseil, incluant le rapport financier 2023 pour la Gestion des matières résiduelles.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Bouchard et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix accepte le dépôt des états financiers vérifiés 2023 de la MRC, incluant les données financières relatives à la Gestion des matières résiduelles.

121-06-24 6- DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2023 DU TNO LAC-PIKAUBA

En préséance, monsieur Gino Simard, représentant de la firme comptable Aubé, Anctil, Pichette & Associés, et madame Nancy Lavoie, adjointe à la direction générale – activités financières, ont présenté les états financiers préparés par la firme comptable Aubé Anctil Pichette & Associés. Ces derniers ont présenté au conseil le rapport financier pour l'année financière 2023 pour le TNO Lac-Pikauba, donné les explications nécessaires et répondu aux questions des membres du conseil.

Il est ainsi convenu d'accepter le rapport financier 2023, tel que préparé par la firme Aubé Anctil Pichette & Associés pour le TNO Lac-Pikauba, incluant la Gestion des baux de villégiature, et dont copie est remise aux membres du conseil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Claude Junior Tremblay et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix accepte le dépôt des états financiers vérifiés 2023 du TNO Lac-Pikauba, incluant les données financières relatives à la Gestion des baux de villégiature.

122-06-24 7- NOMINATION DU VÉRIFICATEUR POUR 2024

Il est proposé par monsieur Christyan Dufour et résolu unanimement

QUE la firme Aubé Anctil Pichette & Associés soit mandatée pour effectuer la vérification des états financiers 2024 de la MRC de Charlevoix et du TNO Lac-Pikauba de la MRC de Charlevoix.

123-06-24 8- FRR - PROJETS SPÉCIAUX : OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À UN PROMOTEUR

ATTENDU QUE le plan de travail du Fonds Régions Ruralité (FRR) 2024 de la MRC de Charlevoix comporte un volet qui vise à soutenir des Projets spéciaux supportés et recommandés par le SDLE;

ATTENDU QUE ce fonds a pour objectif de soutenir la vitalité du territoire, de soutenir des initiatives collectives et d'être un levier pour des projets porteurs et innovants;



ATTENDU QUE, conformément à la Politique d'attribution des aides consenties dans le cadre du FRR, un projet est recommandé et qu'il y a lieu de lui accorder une aide financière provenant du volet Projets spéciaux du FRR pour l'année 2024;

Projet	Promoteur	Aide financière accordée
Coaching de gestion	Vélo Charlevoix	2 752 \$ (2024)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michaël Pilote et résolu à l'unanimité

QUE la MRC entérine la recommandation formulée par le SDLE à l'effet d'octroyer une aide financière conformément aux recommandations ci-haut présentées.

QUE monsieur **Patrick LAVOIE**, préfet, et madame **Karine HORVATH**, directrice générale et greffière-trésorière, soient autorisés, au nom de la MRC de Charlevoix, à signer le protocole d'entente avec le bénéficiaire de l'aide financière accordée.

124-06-24 9- PROJET DU SENTIER DE LA RIVE : OCTROI DE CONTRATS

ATTENDU QUE le projet du Sentier de la Rive de Charlevoix franchit une autre étape avec l'élaboration d'une Stratégie de communication, de développement et d'une approche citoyenne;

ATTENDU QUE ce projet est réalisé dans le cadre d'une aide financière reçue du Fonds d'action québécois pour le développement durable (FAQDD) équivalente à 160 000 \$, à laquelle s'ajoute une somme de 40 000 \$ de la MRC de Charlevoix, incluant une somme de 5 000 \$ qui est octroyée sous forme de services d'accompagnement et 5 000 \$ provenant du fonds éolien de développement régional (redevances éoliennes);

ATTENDU QUE dans le cadre de la réalisation de ce projet, il y a lieu d'octroyer divers contrats pour favoriser l'avancement de celui-ci :

Mandat	Entreprise contractuelle	Aide financière accordée
Création d'une identité visuelle, élaborer un plan de communication et optimiser la structuration des communications	Featuring	38 000 \$ (avant taxes)
Accompagnement pour la mise en œuvre du plan de communication (banque d'heures)	Featuring	11 700 \$ (avant taxes)
Réalisation d'un microsite web	AXE création	1 300 \$ (avant taxes)



Stratégie citoyenne et partenariats	Marlène Fortin, services-conseils	33 675 \$ (avant taxes)
-------------------------------------	-----------------------------------	----------------------------

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Bouchard et résolu à l'unanimité

QUE la MRC entérine l'octroi de ces contrats et que madame **Karine HORVATH**, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée, au nom de la MRC de Charlevoix, à signer ces derniers et à administrer les modalités administratives convenues avec les entreprises contractuelles.

125-06-24 10- FRCN : ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2023-2024

ATTENDU le dépôt du rapport annuel 2023-2024 préparé par le Service de développement local et entrepreneurial (SDLE) de la MRC de Charlevoix;

ATTENDU le bilan annuel des contributions financières octroyées aux divers promoteurs et bénéficiaires présenté dans ce rapport couvant la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michaël Pilote et résolu à l'unanimité

QUE la MRC de Charlevoix adopte le rapport annuel 2023-2024 tel que déposé et présenté et que celui-ci soit transmis à monsieur Youri Rousseau, sous-ministre associé du Secrétariat de la Capitale-Nationale.

126-06-24 11- RVGRH : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC SERVICES QUÉBEC ET OCTROI D'UN CONTRAT À EVENTUM

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix est le mandataire concernant la coordination des séminaires de formation, la formation M3I et le Rendez-vous en gestion des ressources humaines (RVGRH) financés par Services Québec (2024-2025);

ATTENDU le projet de contrat de sous-traitance proposé par Eventum et ayant pour objet d'organiser l'événement « RVGRH 2025 » au montant de 33 000 \$ (avant taxes);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michaël Pilote et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix accepte de poursuivre sa participation aux projets mentionnés en tant que mandataire;

QUE la MRC de Charlevoix autorise madame **Anne SCALLON**, directrice du service de développement local et entrepreneurial, à signer l'entente de partenariat avec Services Québec concernant les projets de séminaires de formation, la formation M3I et la coordination du Rendez-vous en gestion des ressources humaines (RVGRH) pour la période 2024-2025.



QUE la MRC octroie le contrat d'organisation de l'événement « RVGRH 2025 » à Eventum au montant de 33 000 \$ (avant taxes), une dépense financée par Services Québec dans le cadre d'une entente de partenariat régional.

127-06-24 12- FRCN : RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE ERAC 2024-2025

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a lancé, le 5 février 2018, un appel de projets pour la création de pôles régionaux d'innovation dans le cadre du Plan d'action gouvernemental en entrepreneuriat;

ATTENDU QUE Québec International a soumis une proposition, soutenue par les MRC de la Capitale-Nationale et la ville de Québec, pour la continuité du Pôle régional d'innovation suite à l'appel à projets lancé par le gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE Québec international devra se conformer aux différentes dispositions prévues à l'entente signée avec le ministère de l'Économie, de l'innovation et de l'énergie.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christyan Dufour et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix s'engage à contribuer au projet tel que proposé par Québec International et à octroyer une contribution financière de 407 \$ pour la mise en œuvre de l'entente Espace régional d'accélération et de croissance (ÉRAC) de la région de la Capitale-Nationale, une somme imputée au FRCN 2024-2025 administré par la MRC de Charlevoix.

QUE la MRC de Charlevoix autorise le préfet, monsieur **Patrick LAVOIE**, et la directrice générale, madame **Karine HORVATH**, à signer pour et au nom de la MRC, l'entente ÉRAC établie avec Québec International, la ville de Québec et les MRC de la Capitale-Nationale.

128-06-24 13- FRCN : OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À UN PROMOTEUR

ATTENDU l'entente signée avec le ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale le 14 août 2018 concernant la délégation du Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN);

ATTENDU la politique d'investissement adoptée par la MRC de Charlevoix relative à l'admissibilité des projets au FRCN;

ATTENDU l'analyse réalisée par l'équipe du SDLE et les recommandations formulées au conseil de la MRC de Charlevoix quant à l'octroi d'une aide financière à un projet d'entreprise étudié dans le cadre du FRCN;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christyan Dufour et résolu à l'unanimité

QUE la MRC de Charlevoix accorde une aide financière non remboursable à l'entreprise suivante dont le projet a été reconnu



admissible dans le cadre du FRCN, et ce, selon les modalités établies suivantes :

Projet	Promoteur	Aide financière accordée
Déménagement du site de production et construction d'un nouveau bâtiment	9502-5979 Québec inc. (Ferme La Tremblaie)	50 000 \$

QUE la MRC de Charlevoix autorise le préfet, monsieur **Patrick LAVOIE** et la directrice générale et greffière-trésorière, madame **Karine HORVATH**, à signer pour et au nom de la MRC, le protocole d'entente établi avec les bénéficiaires de l'aide financière accordée.

129-06-24 14- DEMANDE DE DÉMOLITION EN VERTU DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME (1631, CHEMIN DES COUDRIERS, L'ISLE-AUX-COUDRES)

ATTENDU QU'en vertu de l'article 148.0.20.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC peut exercer un pouvoir de désaveu à la suite d'une décision d'un comité de démolition ou d'un conseil municipal d'accorder la démolition d'un immeuble patrimonial visé à son règlement de démolition d'immeubles;

ATTENDU QUE la MRC doit se positionner afin de faire savoir à la municipalité si elle conteste ou non la décision municipale;

ATTENDU le statut de l'immeuble situé au 1631, chemin des Coudriers à L'Isle-aux-Coudres qui figure dans l'inventaire architectural de la MRC de Charlevoix et qui fait l'objet d'une autorisation municipale de procéder à sa démolition;

ATTENDU l'analyse effectuée et les considérations présentées au Conseil de la MRC de Charlevoix, incluant notamment la présentation de l'immeuble, l'état actuel de l'immeuble, sa valeur patrimoniale, les raisons invoquées pour procéder à sa démolition et diverses informations concernant la démolition de l'immeuble situé au 1631, chemin des Coudriers à L'Isle-aux-Coudres, dont les coûts estimés et l'utilisation prévue du site;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michaël Pilote et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix n'utilise pas son pouvoir de désaveu prévu dans la Loi pour renverser la décision de la municipalité de L'Isle-aux-Coudres à l'effet d'autoriser la démolition de l'immeuble situé au 1631, chemin des Coudriers à L'Isle-aux-Coudres.

QUE la MRC de Charlevoix transmette à la municipalité de L'Isle-aux-Coudres quelques éléments pertinents et certaines préoccupations qu'elle juge intéressant de porter à son attention.



130-06-24 15- MRNF : DÉMANTÈLEMENT DE CHEMINS FORESTIERS DANS LA RÉSERVE FAUNIQUE DES LAURENTIDES – ACTION VISANT LE RÉTABLISSEMENT DU CARIBOU FORESTIER DE CHARLEVOIX

ATTENDU QUE le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) prévoit le démantèlement de vieux chemins forestiers localisés dans la réserve faunique des Laurentides;

ATTENDU QUE ces travaux s'ajoutent aux diverses actions mises en œuvre visant le rétablissement du caribou forestier de Charlevoix et qu'ils visent à poursuivre les travaux de fermetures débutés à l'été 2022;

ATTENDU QU'à terme, ces interventions permettront d'accroître la superficie d'habitats de qualité pour cette espèce menacée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Diane Tremblay et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix confirme que les travaux de démantèlement de chemins forestiers dans la réserve faunique des Laurentides tels que proposés par le MRNF sont conformes au schéma d'aménagement et que la MRC de Charlevoix appuie cette initiative visant le rétablissement du caribou forestier de Charlevoix.

131-06-24 16- SAINT-HILARION (RÈGLEMENT NUMÉRO 470)

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Hilarion a adopté le 27 mai 2024, le règlement portant le numéro 470 intitulé « Règlement ayant pour objet de modifier le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble 452 dans le but d'encadrer le développement de la zone industrielle de la rue de la Scierie »;

ATTENDU QUE le règlement numéro 471 est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Bouchard et résolu unanimement

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire à l'égard du règlement numéro 470 de la municipalité de Saint-Hilarion.

132-06-24 17- OCTROI D'UN CONTRAT RELATIF À LA COLLECTE DES ENCOMBRANTS (2025-2027)

ATTENDU l'appel de propositions sur invitation coordonné par la MRC en vue d'octroyer un contrat pour la collecte des encombrants en 2025, 2026 et 2027 sur l'ensemble du territoire de la MRC;

ATTENDU la seule proposition reçue le 10 juin 2024 qui se détaille comme suit :



Entreprises	Coût forfaitaire 2025 (avant taxes)	Coût forfaitaire 2026 (avant taxes)	Coût forfaitaire 2027 (avant taxes)	Total 2025-2027 (avant taxes)
GFL Environmental Inc (MATREC) (Collecte sur réservation)				
Heures estimées : 30 heures	10 423,50 \$	10 632,00 \$	10 844,70 \$	31 900,20 \$
Volume estimé : 20 tonnes	4 166,60 \$	4 250 \$	4 335,00 \$	12 751,60 \$
TOTAL (avant taxes)	14 590,10 \$	14 882,00 \$	15 179,00 \$	44 651,80 \$

ATTENDU la recommandation de la direction générale d'accorder le contrat au soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise GFL Environmental Inc. (Matrec);

ATTENDU les modalités du contrat prévues et communiquées aux entreprises soumissionnaires dans le cadre de l'appel de propositions coordonné par la MRC de Charlevoix;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christyan Dufour et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix octroie un contrat à GFL Environmental Inc. (Matrec) au montant total estimé de 44 651,80 \$ (avant taxes) pour trois ans, détaillé comme suit : 14 590,10 \$ en 2025 (avant taxes), 14 882,00 \$ en 2026 (avant taxes) et 15 179,70 \$ en 2027 (avant taxes) pour la collecte des encombrants.

QUE le coût de ce contrat soit imputé au budget du service de la gestion des matières résiduelles et de l'environnement.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, madame **Karine HORVATH**, soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC de Charlevoix, tout contrat ou entente relatif à la présente résolution avec l'entreprise GFL Environmental Inc. (Matrec).

133-06-24 18- **STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE POUR ASSURER L'OCCUPATION ET LA VITALITÉ DES TERRITOIRES (OVT) : ADOPTION DES PRIORITÉS RÉGIONALES 2025-2029**

ATTENDU QUE la Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires (RLRQ, chapitre O-1.3) (LAOVT) a été adoptée par l'Assemblée nationale le 5 avril 2012 et sanctionnée le 3 mai suivant;

ATTENDU QUE le gouvernement est tenu, après consultation, de réviser la stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité (OVT) des territoires tous les cinq ans;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales est responsable de l'application de la Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires (RLRQ, chapitre O-1.3) (LAOVT);



ATTENDU QUE le ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale suit l'évolution des travaux depuis leur lancement, à l'automne 2023;

ATTENDU la mise en place du comité directeur régional présidé par le Secrétariat à la Capitale-Nationale et composé notamment de représentants des MRC et de l'Agglomération de Québec, ayant pour rôle de mener les travaux d'identification des priorités régionales;

ATTENDU les travaux qui se sont déroulés dans la région pour identifier les priorités régionales;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver les priorités régionales identifiées pour la région de la Capitale-Nationale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Bouchard et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix approuve les cinq priorités régionales identifiées qui sont les suivantes :

1. Offrir à tous des réseaux intégrés, structurants et attrayants de transports actifs et collectifs, adaptés aux besoins des communautés.
2. Mobiliser les acteurs pour passer à l'action vers la transition climatique.
3. Soutenir les employeurs et les acteurs du milieu pour relever les défis de main-d'œuvre et d'adaptation aux transformations du marché du travail, en adéquation aux besoins des travailleurs et leur famille.
4. Promouvoir et valoriser les lieux culturels et patrimoniaux afin qu'ils deviennent des moteurs de fierté pour les citoyens, de vitalité et d'attractivité du territoire.
5. Faciliter et accélérer la réalisation et la reconversion de projets d'habitation, adaptés aux besoins des communautés.

QUE la MRC de Charlevoix recommande au Secrétariat à la Capitale-Nationale de transmettre l'ensemble des documents afférents au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à monsieur Youri Rousseau, secrétaire associé, au SCN.

**134-06-24 19- FRR – VOLET INFRASTRUCTURES DE LOISIR :
MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-AUX-COUDRES (2022)**

ATTENDU QUE les priorités d'intervention du FRR de la MRC de Charlevoix comportent un volet qui vise à soutenir des projets municipaux dans le domaine de l'amélioration des infrastructures de loisir;

ATTENDU QUE les priorités d'intervention annuelles adoptées par la MRC prévoient que la somme disponible par municipalité dans le volet « Infrastructures de loisir » est de 10 000 \$;



ATTENDU QUE, conformément à la Politique d'attribution des aides consenties dans le cadre du FRR, un projet a été soumis par la municipalité de l'Isle-aux-Coudres, soit l'acquisition d'un chapiteau destiné au camp de jour estival et aux événements de la municipalité;

ATTENDU QUE le coût total de ce projet s'élève à 9 434,19 \$ (taxes nettes) et que la contribution de la municipalité de l'Isle-aux-Coudres est évaluée à 1 887,19 \$ (soit 20 % du coût total);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Claude Junior Tremblay et résolu à l'unanimité

QUE la MRC de Charlevoix accorde une somme de 7 547 \$ à la municipalité de L'Isle-aux-Coudres dans le cadre du volet « Infrastructures de loisir » du FRR, une somme affectée à l'année 2022.

QUE la MRC de Charlevoix autorise le préfet, monsieur **Patrick LAVOIE**, et la directrice générale et greffière-trésorière, madame **Karine HORVATH**, à signer pour et au nom de la MRC, tous les documents relatifs à la présente résolution intervenant avec la Municipalité.

135-06-24 20- CORPORATION DE MOBILITÉ COLLECTIVE DE CHARLEVOIX : CAUTIONNEMENT D'UNE MARGE DE CRÉDIT ET DEMANDE D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION

ATTENDU QUE la Corporation de mobilité collective de Charlevoix désire obtenir une marge de crédit d'une institution financière au montant de 300 000 \$ afin de soutenir ses opérations;

ATTENDU QUE l'institution financière exige que les MRC de Charlevoix et de Charlevoix-Est se rendent caution de cette obligation notamment en raison du fait que les MRC ont la compétence quant au transport adapté et collectif sur le territoire;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix accepte de se rendre caution pour un montant limité à 150 000 \$, ne renonçant pas au bénéfice de division et de discussion;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Diane Tremblay et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix accepte le dépôt de la demande de financement de la Corporation de mobilité collective de Charlevoix de 300 000 \$ auprès de Desjardins.

Il est également résolu que la MRC de Charlevoix accepte de se porter caution en faveur de la Corporation de mobilité collective de Charlevoix d'un montant limité de 150 000 \$ et de déléguer le préfet et/ou la direction générale à signer tous les documents utiles et nécessaires pour l'émission de cette marge.

Il est aussi résolu que la MRC de Charlevoix demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation l'autorisation de se rendre caution de cette obligation.



136-06-24 21- **CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LE MAINTIEN
DU SERVICE DE TRANSPORT INTERURBAIN PAR
AUTOCAR ENTRE QUÉBEC, BAIE-COMEAU ET
SEPT-ÎLES (2023-2024)**

ATTENDU QUE le service de transport interurbain par autocar entre les villes de Québec, Baie-Comeau et Sept-Îles est effectué par Autobus Transco depuis le 6 août 2022;

ATTENDU QUE les liaisons Québec-Baie-Comeau et Baie-Comeau-Sept-Îles sont déficitaires;

ATTENDU QUE malgré l'aide du ministère des Transports et de la Mobilité durable mise en place à la suite de la pandémie, les transporteurs peinent à retrouver une vitesse de croisière satisfaisante;

ATTENDU QUE malgré la hausse de l'achalandage par rapport à l'année dernière, l'inflation a créé une augmentation importante des coûts d'exploitation;

ATTENDU le désir d'Autobus Transco de poursuivre son partenariat avec la MRC, les gens du milieu des affaires et les organismes publics pour tenter de trouver des solutions permettant de diminuer les coûts de service et de rentabiliser le service de transport pour ces deux liaisons;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord a déposé une demande d'aide financière auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable, au nom des MRC concernées par le passage de cette ligne, dont la MRC de Charlevoix;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michaël Pilote et résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente.

QUE la MRC de Charlevoix accepte de participer au financement de la demande d'aide financière déposée par la MRC de La Haute-Côte-Nord dans le cadre du *Volet III – Aide financière au transport interurbain par autobus* du *Programme d'aide au développement du transport collectif* (PADTC) pour le maintien du service de transport interurbain par autocar entre Québec, Baie-Comeau et Sept-Îles pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024.

QUE le montant total de la contribution financière des MRC de La Côte-de-Beaupré, Charlevoix, Charlevoix-Est, Manicouagan et La Haute-Côte-Nord soit de 35 000 \$, partagé à parts égales, pour un montant de 7 000 \$ chacune.

QUE la contribution de la MRC de Charlevoix soit imputée au fonds éolien de développement régional (redevances éoliennes) administré par le TNO Lac-Pikauba.

137-06-24 22- **AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT
RELATIF AU TRANSPORT ADAPTÉ ET
COLLECTIF DANS LA MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-
AUX-COUDRES ET DE L'ISLE-AUX-COUDRES
VERS LE QUAI DE SAINT-JOSEPH-DE-LA-RIVE ET
VERS BAIE-SAINT-PAUL (2024-2027)**



ATTENDU les modalités du contrat proposées à l'entreprise 9363 3592 Québec inc. (Taxi Odile Harvey) offrant un service de transport aux personnes désignées par la MRC de Charlevoix, tant pour son service de transport adapté que pour le transport collectif dans la municipalité de L'Isle-aux-Coudres et de L'Isle-aux-Coudres vers le quai de Saint-Joseph-de-la-Rive et vers Baie-Saint-Paul ainsi qu'occasionnellement vers toutes autres municipalités de la MRC de Charlevoix ou de la MRC de Charlevoix-Est lorsque requis;

ATTENDU QUE la durée du contrat couvre une période de trois années débutant le 6 mai 2024 et se terminant le 5 mai 2027 inclusivement, incluant une option de prolongation visant la période du 6 mai 2027 au 5 mai 2029, inclusivement;

ATTENDU QUE la tarification applicable au présent contrat est celle au taximètre fixé par la Commission des transports du Québec CTQ, soit le coût de départ selon la tarification de la CTQ taxes incluses par course, la tarification au kilométrage, selon les tarifs en vigueur de la CTQ taxes incluses, avec abolition du temps d'attente (tarification au compteur lors d'arrêt sur lumière, arrêt obligatoire ou vitesse réduite dus à une circulation dense), le calcul inclut le kilométrage effectué à bord de la traverse de L'Isle-aux-Coudres – Saint-Joseph-de-la-Rive, mais il exclut le temps d'attente;

ATTENDU QUE le maintien d'un revenu stable et l'offre d'une garantie de service pour une période donnée est requis, il est convenu dans ledit contrat que la MRC garantit au transporteur la somme minimale de 43 000 \$ / année civile (avant taxes);

ATTENDU l'ensemble des clauses, modalités et responsabilités des parties prévues dans ledit contrat, comme si elles étaient ici au long reproduites

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Claude Junior Tremblay et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix octroie un contrat à l'entreprise 9363 3592 Québec inc. (Taxi Odile Harvey) offrant un service de transport aux personnes désignées par la MRC de Charlevoix, tant pour son service de transport adapté que pour le transport collectif dans la municipalité de L'Isle-aux-Coudres et de L'Isle-aux-Coudres vers le quai de Saint-Joseph-de-la-Rive et vers Baie-Saint-Paul ainsi qu'occasionnellement vers toutes autres municipalités de la MRC de Charlevoix ou de la MRC de Charlevoix-Est lorsque requis, selon les modalités financières ci-haut mentionnées (2024-2027).

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, madame **Karine HORVATH**, soit autorisée pour et au nom de la MRC de Charlevoix à signer le contrat avec l'entreprise 9363 3592 Québec inc. (Taxi Odile Harvey) selon les termes, conditions et modalités prévues dans ledit contrat.

QUE la Corporation de mobilité collective de Charlevoix (CMCC), organisme délégataire de la MRC de Charlevoix en matière de transport collectif et adapté des personnes par autobus, soit mandatée pour assurer le suivi dudit contrat et le respect des termes, conditions et modalités.



138-06-24 23- OMH DE BAIE-SAINT-PAUL : AIDE FINANCIÈRE POUR LE RENOUVELLEMENT DU SARL (2024-2025)

ATTENDU les résultats du Service d'aide à la recherche de logements (SARL) qui ont démontré la pertinence de ce service, géré par l'OMH de Baie-Saint-Paul, un projet financé par la SHQ et avec le support de l'OMH de Beupré pour 2023-2024;

ATTENDU QUE la recherche de logements constitue un enjeu et qu'il y a lieu de renouveler le SARL qui est offert à l'ensemble de la population de la MRC de Charlevoix;

ATTENDU la volonté de l'OMH de Baie-Saint-Paul de renouveler le SARL pour la prochaine année (2024-2025), en collaboration avec la MRC de Charlevoix-Est;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michaël Pilote et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix octroie une contribution financière maximale de 13 750 \$ à l'OMH de Baie-Saint-Paul pour assurer le renouvellement du SARL, en collaboration avec la SHQ et la MRC de Charlevoix-Est, une somme imputée aux fonds suivants :

- Solde d'une aide financière accordée par DSI Charlevoix en juin 2023 (Réf. : CA du 22 juin 2023) : 3 963,17 \$
- Aide financière maximale affectée au fonds éolien de développement régional (redevances éoliennes) : 9 786,83 \$;

QUE la directrice générale de la MRC de Charlevoix, madame **Karine HORVATH**, soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC toute entente intervenant dans le cadre de la présente résolution et permettant le renouvellement du SARL avec la SHQ et/ ou l'OMH de Baie-Saint-Paul pour couvrir la période de avril 2024 à mars 2025.

QUE cette résolution remplace la résolution numéro 53-03-24 qui confirmait le renouvellement du SARL avec l'OMH de Beupré ainsi qu'une contribution financière de la MRC équivalente à 4 400 \$.

24- ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL : OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À UN PROMOTEUR

Ce sujet de l'ordre du jour est reporté à une séance ultérieure.

139-06-24 25- DEMANDES DE COMMANDITES

Il est proposé par monsieur Christyan Dufour et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix octroie une commandite de 500 \$ à Héritage Charlevoix dans le cadre d'une série d'activités organisées à la Ferme Rose-Anna en collaboration avec le Musée de Charlevoix en août prochain, une dépense imputée au budget des dons et commandites de la MRC de Charlevoix.



26- RAPPORT DE REPRÉSENTATION

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) : monsieur Michaël Pilote a participé à l'assemblée des MRC ainsi qu'au conseil d'administration de la FQM.

COOP DE SANTÉ DE LA MRC DE CHARLEVOIX : madame Claudette Simard résume avec fierté certaines informations reçues lors du dernier conseil d'administration : le déménagement dans les nouveaux locaux aura lieu le 2 juillet et l'inauguration le 3 juillet. Elle mentionne que la Coop compte 1 568 membres, soit le plus grand nombre de membres enregistré depuis sa création.

27- AFFAIRES NOUVELLES

140-06-24 27.1- CALQ – RÉSULTATS DE L'APPEL DE PROJETS 2024-2025

La directrice générale dépose le résultat de l'appel de projets coordonné par le CALQ dans le cadre du programme de partenariat territorial des MRC de la Capitale-Nationale pour l'an 2 de l'entente (2024-2025) signée en décembre 2022 et couvrant les années 2023-2026.

La contribution de la MRC de Charlevoix se chiffre à 15 000 \$ annuellement, confirmée le 12 octobre 2022 par la résolution numéro 188-10-22, et vise à soutenir les projets retenus par le CALQ pour chaque année de l'entente triennale.

Tel que résumé dans le document des faits saillants produits par le CALQ pour l'année 1 de l'entente (2023-2026), trois projets ont été recommandés par le comité de sélection du CALQ dans le volet Artistes et aucun projet dans le volet Organismes, ils devront faire l'objet des versements accordés par la MRC en vertu des modalités prévues à la résolution numéro 188-10-22:

Volet 1 – Artistes			
Nom	Montant recommandé	CALQ	MRC de Charlevoix
Lydia Duchesne	17 000 \$	9 500 \$	7 500 \$
Jean-Pierre Léger	17 000 \$	9 500 \$	7 500 \$
Sandie Valiquette	16 000 \$	16 000 \$	-
Volet 2 – Organismes			
Nom	Montant recommandé	CALQ	MRC de Charlevoix
NA			

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Diane Tremblay et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix donne suite aux recommandations du CALQ en versant l'aide financière accordée aux organismes et artistes retenus dans le cadre du programme de partenariat territorial des MRC de la Capitale-Nationale pour l'an 2 (2024-2025), une somme imputée au



budget du TNO Lac-Pikauba (département « *Promotion et développement économique* », dans le volet « *Fonds de soutien au développement local et régional* »).

141-06-24 27.2- MAMH : APPUI À LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE DE PROLONGATION DE DÉLAI DE L'ARTICLE 239 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

ATTENDU QUE la municipalité des Éboulements est en défaut de conformité au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Charlevoix;

ATTENDU QUE cette situation a des impacts en raison du gel relatif à la possibilité de modification de la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QUE la LAU permet à une municipalité de faire une demande au MAMH de suspendre l'effet de gel en vertu de l'article 239 et qu'une résolution d'appui de la MRC est nécessaire au dépôt de cette demande;

ATTENDU QUE la révision de la réglementation d'urbanisme des Éboulements est complétée et qu'il reste à conclure la phase d'analyse de conformité à réaliser;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christyan Dufour et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix appuie la demande présentée au MAMH par la municipalité des Éboulements concernant la prolongation du délai en vertu de l'article 239 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU).

142-06-24 27.3- PADF : RÉOLUTION D'INTENTION DE LA MRC DE CHARLEVOIX DE RENOUVELER SON ADHÉSION AU PROGRAMME (2024-2027)

ATTENDU QUE cette résolution est conditionnelle à ce que le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) annonce le renouvellement du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) pour les années 2024 à 2027;

ATTENDU QUE les MRC de la région de la Capitale-Nationale devront signifier leur intérêt à se prévaloir du PADF 2024-2027 dans les 90 jours suivant la réception de la lettre d'annonce officielle;

ATTENDU QUE l'enveloppe budgétaire du PADF 2024-2027 sera accordée sur une base régionale et que les MRC de la région devront désigner celle d'entre elles qui sera mandatée pour administrer les sommes consenties dans le cadre du programme;

ATTENDU QU'une entente de délégation précisant les modalités et les obligations devra être conclue entre le MRNF et les MRC de la région qui désirent se prévaloir du programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Bouchard et résolu à l'unanimité :



QUE la MRC de Charlevoix confirme son intention de se prévaloir du PADF 2024-2027 via le renouvellement de l'entente avec le MRNF;

QUE la MRC de Charlevoix accepte que la MRC de Portneuf soit mandatée à titre de délégataire pour administrer les sommes consenties dans le cadre du PADF et en assurer la gestion pour la période visée (2024-2027);

QUE la MRC de Charlevoix mandate le personnel nécessaire afin de remplir les engagements mentionnés dans l'entente de principe 2021-2024 (art. 8) en regard du renouvellement du programme et de cette entente de principe;

QUE la présente résolution soit transmise à monsieur Jean Lessard, directeur de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme de la MRC de Portneuf et à madame Lucie Tessier, Coordonnatrice des consultations et des relations avec le milieu, au ministère des ressources naturelles et des forêts.

**143-06-24 27.4- RÉSEAU ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC :
AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT 3
À LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE**

ATTENDU l'avenant 3 proposé à la Convention d'aide financière de Réseau Accès entreprise Québec (AEQ) intervenue entre les parties le 30 septembre 2021, soient le Ministre de l'Économie, de l'innovation et de l'Énergie, le Ministre délégué à l'économie et la MRC de Charlevoix;

ATTENDU QUE l'objet du présent avenant a pour objet de modifier les articles 4.9, 4.10 et 6 de la Convention d'aide financière intervenue entre les parties le 30 septembre 2021;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix accepte les modifications proposées à la Convention d'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christyan Dufour et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de Charlevoix autorise le préfet, monsieur **Patrick LAVOIE**, et la directrice générale et greffière-trésorière, madame **Karine HORVATH**, à signer l'avenant tel que proposé, pour et au nom de la MRC de Charlevoix.

**144-06-24 27.5- MTMD : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA
CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE
CADRE DU PROGRAMME DE SUBVENTION AU
TRANSPORT ADAPTÉ (PSTA)**

ATTENDU la convention d'aide financière transmise par le ministère des Transports le 9 mai dernier confirmant les modalités de versement d'une aide financière équivalente à 142 038 \$ à titre de contribution de base 2024 pour notre service de transport adapté dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté (PSTA);

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure la présente convention d'aide financière afin de déterminer les obligations des Parties;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michaël Pilote et résolu à l'unanimité

QUE la MRC de Charlevoix autorise le préfet, monsieur **Patrick LAVOIE**, et la directrice générale, madame **Karine HORVATH**, à signer pour et au nom de la MRC, tous les documents relatifs à la présente résolution et intervenant avec le MTMD dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté (PSTA).

145-06-24 27.6- GMR : OCTROI DE CONTRATS POUR LA FABRICATION ET L'INSTALLATION DE PLAQUES DE MÉTAL AU CENTRE DE TRANSFERT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU la proposition de l'entreprise Simard Suspensions qui comprend la fabrication de 15 plaques de métal et 15 supports pour fixation en date du 6 mai 2024 au montant de 13 530 \$ (avant taxes);

ATTENDU la recommandation de l'ingénieur, monsieur Éric Baril, à l'effet que cette solution est adaptée à la situation et qu'elle permettra d'éviter la problématique des déchets qui tombent entre la remorque et le mur, à l'intérieur du méga dôme, dont il a réalisé les plans et devis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christyan Dufour et résolu à l'unanimité

QUE la MRC de Charlevoix octroie le contrat de fabrication des plaques de métal à Simard Suspensions au montant de 13 530 \$ (avant taxes) et qu'un contrat soit octroyé à Construction Éclair pour la livraison et l'installation du matériel au tarif horaire de 160 \$ pour la machinerie et de 85 \$ pour un ouvrier (avant taxes), des dépenses imputées au budget de la gestion des matières résiduelles.

28- COURRIER

ORGANISME RÉGIONAL

L'Association québécoise d'urbanisme propose un programme d'information pour ses membres.

ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX

La CPTAQ nous transmet une décision pour le dossier numéro 442458 à les Éboulements.

Le gouvernement du Québec a mis en place, en août 2023, le Bureau de projets en érosion et submersion côtières ainsi que les régions de la Chaudière-Appalaches, de la Capitale nationale à l'est du Québec.

Nous recevons une invitation pour les assemblées générales annuelles 2024 du Plan conjoint des producteurs de bois de la région de Québec et du Syndicat des propriétaires forestiers de la région de Québec.



29- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucun élément n'est soulevé à ce point de l'ordre du jour.

146-06-24 30- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par monsieur Michaël Pilote et adoptée unanimement. Il est 16 h 55.

Karine Horvath
Directrice générale et greffière-trésorière

Claudette Simard
Préfète-suppléante